



CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY

ACADEMIE REGIONALE DE RUGBY – *Rentrée 2026*

Préambule : le lycée Monge, la Ligue régionale de rugby et les comités départementaux de Savoie et de Haute Savoie, ce sont engagés dans l’organisation d’une **SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY – ACADEMIE REGIONALE** au sein du lycée Monge pour permettre aux jeunes filles et garçons pratiquant ce sport en club de développer durant les 3 années d’enseignement en lycée, un triple projet : SCOLAIRE + SPORTIF + CITOYEN dans les meilleures conditions.

L’organisation proposée aux élèves admis à la SSS AR font partie d’un encadrement complet d’excellence sportive, toutes les activités proposées sont gratuites et font partie des engagements incontournables.

L’organisation de telle structure, pour qu’elle soit parfaitement opérationnelle demande un engagement de toutes les parties, **le Lycée, la Ligue Régionale de Rugby les Comités Départementaux et surtout les élèves** qui vont bénéficier de cette section.

La présente charte a donc pour objectif de définir **les règles de vie et les engagements des parties** durant les 3 années de présence au lycée Monge.

Les règles de vie des élèves de la SSS AR :

Les règles de vie du lycée s’appliquent pleinement. Discipline, horaires, respect de l’emploi du temps etc.

Pour tenir compte des engagements spécifiques que nécessitent la pratique du rugby à haute intensité le lycée apporte certaines facilités d’organisation :

Emploi du temps : Les heures fléchées dans l’emploi du temps scolaire pour la pratique du rugby sont inscrites dans l’emploi du temps officiel de l’élève et sont obligatoires les lundis ou mardis de 16h à 17h45, le mercredi de 13h à 15h et le jeudi de 10h 12 h. (Certains horaires peuvent être plus ou moins modifiés en début d’année).

Deux séances hors emploi du temps scolaire sont organisées les mardis soir et jeudi soir de 18h à 19h30 en complément des heures scolaires. Elles font partie intégralement de l’organisation de la SSS AR et sont également obligatoires.

Il peut éventuellement être accordé une dérogation de participation à ces séances « hors emploi du temps scolaire » à deux conditions :

- Aux joueurs et joueuses dont les clubs sont à proximité, sous réserve de l’aval des responsables de la Section d’excellence sportive en lien avec les entraîneurs des clubs après demande écrite des responsables légaux.
- Aux joueurs et joueuses, blessés (certificat médical obligatoire) pour se rendre chez un Médecin, kinésithérapeute ou autre professionnel de santé.
- En cas d’abus des facilités accordées, celle-ci seront supprimés, et aucun aménagement autre ne sera accordé.

Entrées et sorties du lycée :

Les élèves qui sont admis à sortir pour rejoindre les clubs ou pour consulter, médecin, kinésithérapeute, doivent le faire en conformité avec les règles de disciplines fixées par le Lycée. – heure de sortie – heure de rentrée –

Accès au restaurant scolaire en horaires « décalés »

Selon certains horaires d'entraînement le lycée a organisé un accès au restaurant scolaire en autonomie pour les internes, l'élève doit être respectueux de l'organisation, des lieux, de l'hygiène, du rangement qu'il doit effectuer après son passage.

Absences aux activités de la SSS AR et Absences pour blessures :

Toutes les absences doivent être justifiées et font l'objet d'une inscription dans le bulletin scolaire.

En cas de blessures nécessitant un arrêt de la pratique du rugby l'élève doit en avertir le Professeur référent et l'ensemble des encadrants de la SSS AR. Pour les blessures nécessitant un arrêt de plus d'une semaine, un certificat médical d'inaptitude devra être produit et une demande de dispense sera à remplir dans le carnet de correspondance, conformément au règlement intérieur.

Suivant la nature de la blessure des aménagements pourront être proposés par l'encadrement de la SSS AR après avis médical pour éviter une inactivité trop importante.

Difficultés scolaires constatées :

En cas de retard dans le travail scolaire nécessitant une dispense d'entraînement seul le professeur référent pourra accorder ou imposer cette disposition, en lien avec le professeur principal de la classe, cette disposition, ne pourra être qu'exceptionnelle. Dans ce cas, seules les séances d'entraînement prévues les MARDIS ET JEUDIS DE 18H à 19h30 dans l'emploi du temps pourront être transformées en études obligatoires.

Manquement aux règles :

Le professeur référent de la SSS AR pourra en cas de manquement de l'élève, aux engagements à la SSS AR à la discipline du lycée, au travail scolaire insuffisant sollicitera auprès du chef d'établissement **son exclusion temporaire ou définitive du dispositif SSS AR.**

L'engagement sportif et citoyen

Le cahier des charges d'une SSS AR obligent à la participation des élèves au championnat UNSS excellence – ils devront adhérer à l'association sportive du lycée.

L'élève participera aux activités proposées par le Lycée dans le cadre des engagements.... Cross....

L'élève devra s'engager deux journées pendant l'année scolaire auprès de son club, pour participer aux actions de ce dernier : entraînement des jeunes des écoles de rugby, mise en place d'une manifestation du club (match, fête, tournoi...) participer à une activité de maintenance (vestiaires, matériel...) l'élève devra produire un rapport de son activité et de connaissance de son club avant le 30 mai de l'année scolaire.

Ce rapport fera l'objet d'une notation par le professeur référent.

Arrêt, démission du parcours triennal de la SSS AR

Un non réengagement par l'élève, l'année suivante dans la SSS RUGBY pourra entraîner le retour de l'élève dans son lycée de secteur, ou le changement de classe si nécessaire et entraînera l'annulation de la priorité d'internat et d'accès au restaurant scolaire dans les horaires « décalés ».

Les engagements du Lycée :

Le lycée organise et facilite la vie au lycée des élèves leur permettant de suivre les enseignements tout en pratiquant le rugby dans des conditions privilégiées ; il organise :

- Les emplois du temps,
- La répartition des élèves dans les classes
- L'accès aux différentes installations
- La vie de l'internat, et facilite l'organisation des rentrées anticipées du dimanche soir
- L'organisation de la restauration, facilite l'accès aux repas dans des horaires spécifiques pour les sportifs
- Met à disposition le ou les enseignants pour l'organisation de la SSS
- Des activités pour une cohésion du groupe – sortie oxygénation, journée d'intégration....
- La Valorisation de la participation régulière à la SSS sur les 3 années dans la fiche avenir de PARCOUR SUP. A contrario l'abandon de SSS sera également notifié dans cette même fiche.

Les engagements de la Ligue Régionale de rugby et des Comités départementaux de Savoie et de Haute Savoie :

Les structures locales du rugby affiliées à la FFR, apportent un soutien financier et un soutien logistique à l'organisation de la SSS AR suivant le cahier des charges déterminés. Elles prennent à leur charge certains financements :

- Du temps passé par les Conseillers Techniques départementaux
- Des interventions d'un préparateur physique
- Des interventions des Kinésithérapeutes chaque semaine au lycée,
- D'une Psychologue du sport,
- D'une Diététicienne
- D'intervention d'arbitre
- D'intervention de sportif ou autre professionnel du monde sportif
- Un apport en matériel, ballons...

Elles organisent et facilitent l'accès :

- Trois Médecins du sport de Médiopôle Savoie se sont engagés auprès de l'Académie. Ils s'organisent pour dégager des créneaux le plus rapidement possible en cas de besoin – le coût de la visite reste à la charge des familles.
- Organisent en lien avec le SO CHAMBERY NATATION des rentrées anticipées à l'internat le dimanche soir – le coût reste à la charge des familles.

Les engagements de l'élève admis à la SSS

L'admission d'un élève à la SSS AR engage l'élève dans un parcours d'excellence sportive, sa vie au lycée est facilitée par l'organisation mise en place par le Lycée et ses partenaires qui en assurent le financement, fait partie des obligations. L'élève s'engage :

- A respecter l'organisation de la SSS AR et ses règles
- A être à jour de sa licence FFR pour le **1^{er} septembre** de chaque année.
- Aadhérer à l'association sportive du lycée
- A porter et représenter les valeurs du rugby et de la SSS AR à l'intérieur comme à l'extérieur du lycée.
- A me rapprocher de l'équipe d'encadrement de la SSS AR pour toute question ou demande lié à la SSS AR.

La Représentante de la Ligue Le Professeur Référent
Et des CD73 et CD74
Joceline GRAND- LABORET

Julien MONTCHAMP

Le Proviseur
François VICHET



CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY

ACADEMIE REGIONALE DE RUGBY – *Rentrée 2026*

Je soussigné..... reconnaît avoir lu la CHARTE de la SSS AR, et compris son fonctionnement et en accepte ses règles.

Je souhaite m'inscrire pleinement dans cette organisation de la SSS AR, m'engage pour L'ANNEE SCOLAIRE A La SECTION SPORTIVE SCOLAIRE de L'ACADEMIE REGIONALE DE RUGBY du LYCEE MONGE de CHAMBERY.

- A respecter son organisation et ses règles de fonctionnement.
- A valoriser ce qui m'est enseigné dans le respect des valeurs du rugby
- A avoir en toute occasion une attitude respectueuse des personnes, des installations, du matériel
- A respecter les diffusions sur les réseaux sociaux.

- (Charte à signer en mentionnant de manière manuscrite « lu et approuvé»)

Les Parents ou tuteur de l'élève

L'Elève,

Nom, Prénom.....

Nom Prénom.....

Signature

Signature

Nom, Prénom.....

Signature